

Insecticide biologique DiPel 2X à dispersion sèche

FDS n° VBC-0370 révision 1

Publié le 04/30/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identification du produit

NOM DU PRODUIT : insecticide biologique DiPel 2X à dispersion sèche

Synonymes : Aucun

N° de règlement de la LPA : 26508

Numéro de code : 15639

Numéro de liste : 05209, 11379, 60185

Famille chimique : souche microbienne, ABTS-351 (Btk ABTS-351)

Numéro d'enregistrement de substance [REACH] : s.o.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : insecticide agricole

Utilisations déconseillées : L'utilisation de ce produit de manière non conforme à son étiquette constitue une violation de la loi fédérale.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fourni par : Valent BioSciences LLC
870 Technology Way
Libertyville, Illinois 60048 États-Unis

1.4 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

Soins d'urgence ou déversement :

Extérieur des États-Unis : 651-632-6184

États-Unis : 877-315-9819

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Aucun

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s)

Aucun

Terme d'avertissement

AVERTISSEMENT

Mentions de danger

Aucun

Insecticide biologique DiPel 2X à dispersion sèche

FDS n° VBC-0370 révision 1

Publié le 04/30/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

Mise en garde :**Prévention**

Se laver les mains et le visage après avoir manipulé ce produit.

Réponse

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si leur retrait est facile. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin ou obtenir un avis médical.

Élimination

Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale en vigueur.

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger n'a été relevé.

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pour cent
Aucune	<i>Bacillus thuringiensis</i> ssp. <i>Kurstaki</i> , souche ABTS-351, solides de fermentation, spores et toxines insecticides	57,0
Secret commercial	Autres ingrédients	43,0

4. MESURES DE PREMIER SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

GÉNÉRAL : Dans tous les cas où il existe un doute, consulter un médecin.

YEUX : Éloigner de la source d'exposition. Rincer à grande eau. Après les cinq premières minutes, enlever les verres de contact, si cela s'avère aisé, puis continuer à rincer. Si l'irritation persiste ou si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire.

PEAU : Éloigner de la source d'exposition. Retirer les vêtements contaminés. Rincer à grande eau. Couvrir la peau irritée avec un émollient. Si l'irritation persiste ou si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire.

INGESTION : Éloigner de la source d'exposition. Déplacer la personne à l'air frais. NE PAS faire vomir. Faire boire de grandes quantités d'eau. Si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire.

Insecticide biologique DiPel 2X à dispersion sèche

FDS n° VBC-0370 révision 1

Publié le 04/30/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

INHALATION : Éloigner de la source d'exposition. Si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 puis pratiquer la respiration artificielle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Aigus**

Irritation des yeux

Retardés

Aucune information sur les effets indésirables importants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement des symptômes et traitement de soutien

5. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**5.1 Par un extincteur****Extincteur approprié**

Poudre, eau pulvérisée, mousse ou dioxyde de carbone. Utiliser un moyen approprié pour combattre la cause sous-jacente de l'incendie.

Extincteur non approprié

Aucun connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance chimique

Aucun connu

Produits de décomposition thermique

Oxydes de carbone, oxydes d'azote

5.3 Conseils à l'intention des pompiers**Équipement de protection et mises en garde pour les pompiers**

Les pompiers devraient porter un appareil de protection respiratoire à masque intégral ainsi que des vêtements de protection imperméables. Ils devraient éviter d'inhaler les produits de combustion. Voir la section 8 (Contrôle de l'exposition / protection individuelle)

Danger d'explosion et d'incendie

Ne devrait pas être inflammable.

Insecticide biologique DiPel 2X à dispersion sèche

FDS n° VBC-0370 révision 1

Publié le 04/30/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser dans un endroit bien aéré. Du matériel de protection respiratoire tel qu'un masque anti-poussières devrait être porté pendant l'utilisation normale du produit. Porter des lunettes de protection appropriées au moment de manipuler ce produit. Porter des gants imperméables. Porter des survêtements en cas de contact potentiel. Lorsque le niveau d'exposition n'est pas connu, porter du matériel de protection respiratoire approprié correspondant au niveau prévu d'exposition en plus de l'équipement de protection individuel recommandé à la section 8.

6.2 Précautions relatives à l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau. Éviter le ruissellement dans les cours d'eau et les égouts. Disposer de l'excédent de produit et de l'eau de nettoyage conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Récupérer le produit et le placer dans un récipient approprié pour l'éliminer. Ne pas déverser dans les égouts. Éviter de générer de la poussière.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour les procédures de manipulation. Voir la section 8 pour des recommandations sur l'équipement de protection individuelle. Voir la section 13 pour obtenir des renseignements sur l'élimination.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**7.1 Précautions à prendre pour assurer une manipulation sans danger**

Ventiler. Éviter de respirer les poussières ou vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver soigneusement après la manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer au moment de travailler avec le produit, respecter les mesures de sécurité raisonnable et employer des pratiques responsables. Pour les opérations de remplissage, le port d'équipement de protection respiratoire est recommandé, particulièrement dans les espaces clos.

7.2 Conditions de stockage sûr et incompatibilités

Protéger contre les dommages physiques. Fermer les contenants du produit non utilisé. Entreposer dans un endroit sec, frais, aéré et éloigné de la lumière directe du soleil.

Incompatibilités

Aucune connue

Insecticide biologique DiPel 2X à dispersion sèche

FDS n° VBC-0370 révision 1

Publié le 04/30/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

7.3 Utilisations finales spécifiques

Insecticide agricole

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition des composants**

Aucune

Niveaux dérivés sans effet

Aucun niveau dérivé sans effet

Concentration prévisible sans effet

Aucune donnée disponible sur la concentration prévisible sans effet

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Assurer une ventilation générale. Lorsqu'il est impossible d'assurer une ventilation générale adéquate, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés.

PROTECTION DE LA PEAU :

Porter des vêtements protecteurs, y compris des bottes et des gants. Porter des gants faits de matériaux imperméables. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après manipulation.

PROTECTION DES YEUX :

Porter des lunettes de sécurité, des lunettes de protection avec écrans latéraux ou un masque intégral lorsqu'il y a un risque d'aspersion ou d'éclaboussement.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES :

Pour les opérations de remplissage, si de la poussière ou de fines gouttelettes sont produites, le port d'équipement de protection respiratoire est recommandé. Lorsque le port d'équipement de protection respiratoire est justifié, opter pour un appareil respiratoire absorbant la poussière et les fines gouttelettes (muni d'un numéro d'homologation MSHA/NIOSH ayant le préfixe TC-21C ou un respirateur muni d'un numéro d'homologation NIOSH avec n'importe quel filtre N, P, R ou HE). Se laver à fond avec de l'eau et du savon après manipulation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	brun moutarde	Odeur :	Non déterminé
pH :	4,1 (suspension à 1 %)	Seuil de l'odeur :	Non déterminé
Point de fusion :	Non déterminé	Point d'ébullition initial et intervalle :	Non déterminé

Insecticide biologique DiPel 2X à dispersion sèche

FDS n° VBC-0370 révision 1

Publié le 04/30/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

Point d'ignition :	Non déterminé	Solubilité (H ₂ O) :	Non déterminé
Densité	0.453 g/ml	Taux d'évaporation :	Non déterminé
Coefficient de partage eau-octanol	Non déterminé	Température de décomposition :	Non déterminé
Allumage automatique :	Non déterminé	Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé	Inflammabilité :	Non déterminé
Viscosité cinématique :	Non déterminé		

10. STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Le matériel ne présente pas de danger de grande réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Réaction spontanée non possible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne subit pas de polymérisation dangereuse

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

10.5.9 Matériaux incompatibles

Aucun connu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone et composés organiques non identifiés.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE**11.1 Information sur les effets toxicologiques**Voies probables d'exposition

Inhalation : Oui

Contact avec les yeux : Oui

Contact avec la peau : Oui

Ingestion : Peu probable

Toxicologie du produit (ou matière active de qualité technique si notée)Effets aigus

Voie orale : DL₅₀ > 5 000 mg/kg (rat)

Voie cutanée : DL₅₀ > 5 050 mg/kg (lapin)

Inhalation : CL₅₀ chez le rat (4 heures) : > 6,16 mg/L

Insecticide biologique DiPel 2X à dispersion sèche

FDS n° VBC-0370 révision 1

Publié le 04/30/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

Corrosivité : non corrosif.

Irritation cutanée : bénigne à légère

Irritation oculaire : légère (disparue au jour 7)

Sensibilisation cutanée : n'est pas un sensibilisant (cobaye)

Mutagenicité : Aucune composante de ce produit n'est indiquée comme étant potentiellement mutagène.

Données relatives à la cancérogénicité : Aucune composante de ce produit n'est indiquée comme étant potentiellement cancérigène par le NTP, l'IARC ou l'OSHA.

Toxicité affectant le développement ou le système reproducteur : Ce produit n'est pas tératogène.

Toxicité particulière pour des organes cibles : Sans objet

Danger par aspiration : Sans objet

Études à doses répétées : Sans objet, les tests de toxicité aiguë ayant tous été négatifs

12. INFORMATION AYANT TRAIT À L'ÉCOLOGIE**12.1 Écotoxicité (données relatives à la poudre concentrée technique)**

Ne pas laisser se déverser dans les cours d'eau ou les lacs.

Poisson : CL₅₀ >2,87 x 10⁷ ufc/L (96 h, truite arc-en-ciel)

Oiseaux : CL₅₀ >2 857 mg/kg (5,7 x 10¹⁰ ufc/kg) chaque jour pendant 5 jours (toxicité subaiguë par voie orale [alimentaire] - colin de Virginie)

Invertébrés : CE₅₀ >50 mg/L (48 h) (daphnies)

CSEO à 21 ours >5,0 mg/L (daphnies)

Abeille : essentiellement non toxique pour l'abeille

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques) et vPvB (substances très persistantes et très bioaccumulables)

Aucune évaluation effectuée

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu

Insecticide biologique DiPel 2X à dispersion sèche

FDS n° VBC-0370 révision 1

Publié le 04/30/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

13. CONSIDÉRATIONS D'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes d'élimination des déchets**

Éliminer le produit selon les réglementations fédérales, de l'état, provinciales et locales. Éviter de contaminer l'environnement par les déchets.

14. INFORMATION SUR LE TRANSPORT

STATUT AU TITRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (DOT) : Non réglementé pour le transport terrestre intérieur par le ministère des Transports des États-Unis

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU : s.o.

REMARQUES : s.o.

STATUT AU TITRE DE L'IATA ET L'OACI : Non réglementé

DÉSIGNATION OFFICIELLE D'EXPÉDITION : s.o.

REMARQUES : s.o.

STATUT AU TITRE DE L'IMDG : Non réglementé

DÉSIGNATION OFFICIELLE D'EXPÉDITION : s.o.

REMARQUES : s.o.

15. INFORMATION RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Règlements en matière de sécurité, santé et environnement / lois spécifiques**

STATUT AU TITRE DE LA TSCA : Exempté

STATUT AU TITRE DE LA CERCLA : Non réglementé à titre de produit dangereux

STATUT AU TITRE DE LA LEP : Aigu : non Chronique : non Incendie : non

Transferrine désialylée (CDT) : Non

STATUT AU TITRE DE LA RCRA : Non réglementé à titre de produit dangereux

Réglementations d'État du droit de savoir : Non répertorié

Consulter la réglementation, les lois et les ordonnances nationales, d'État, provinciales et locales pour savoir lesquelles sont applicables.

NORME DE L'OSHA SUR LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À L'ÉGARD DES MATIÈRES DANGEREUSES : Non défini par la norme de l'OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR)

15.2 Réglementation de l'ARLA sur les pesticides

Numéro EPA : 26508

Une étiquette portant sur l'usage de pesticide approuvée par l'ARLA doit être apposée sur le produit ou être jointe à tous les contenants.

Insecticide biologique DiPel 2X à dispersion sèche

FDS n° VBC-0370 révision 1

Publié le 04/30/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX
ATTENTION - IRRITANT POUR LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL
TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS

Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, des lunettes protectrices, un masque filtrant portant un numéro d'homologation NIOSH avec n'importe quel filtre N-95, R-95 ou P-95 filtre pour produits biologiques lors de la manipulation, du mélange, du chargement ou de l'application du produit et durant toute activité de nettoyage ou de réparation. Pour les préposés à l'application du produit qui travaillent en milieu clos (p. ex. en cabine fermée), les exigences relatives à l'équipement de protection individuel peuvent être assouplies ou modifiées. Après la manipulation du produit, se laver soigneusement avec du savon et de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter les symptômes.

ENTREPOSAGE :

Afin de garantir la pureté et l'activité microbienne, l'insecticide biologique DiPel 2X DF devrait être entreposé dans son récipient d'origine à une température de 0 à 25 °C et utilisé dans les 24 mois à compter de la date de fabrication. Entreposer le contenant à la verticale et veiller à le refermer hermétiquement lorsque non utilisé.

ÉLIMINATION

Rincer le contenant vide à trois reprises ou rincer sous pression. Ajouter l'eau de rinçage au mélange de pulvérisation dans le réservoir.

Suivre les directives provinciales au moment d'effectuer tout nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination. Veillez à ce que le contenant vide soit inutilisable pour tout usage ultérieur. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour plus de renseignements sur l'élimination du produit non utilisé, contactez le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. Contacter le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

16. AUTRE INFORMATION**Cote de risque de la NFPA**

Santé : 1
Inflammabilité : 0
Instabilité : 0

Cote de risque du HMIS

Santé : 1
Inflammabilité : 0
Instabilité : 0

0 = minime
1 = faible
2 = Modérée
3 = Prononcée
4 = Extrême

Insecticide biologique DiPel 2X à dispersion sèche

FDS n° VBC-0370 révision 1

Publié le 04/30/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

EXPLICATION DU PROBLÈME : mettre à jour le numéro du PCP à la section 15

DATE D'APPROBATION : 04/30/18

VERSION ANTÉRIEURE REMPLACÉE : 04/13/18

LÉGENDE : s.o. = sans objet n. d. = non déterminé
N/R = non répertorié R = répertorié
P = plafond CT = court terme
(R) = Marque déposée de Valent BioSciences LLC
(TM) = Marque déposée de Valent BioSciences LLC

L'information qui figure dans cette fiche de données de sécurité (FDS) est fournie de bonne foi et considérée comme exacte au moment de la préparation de cette fiche. Cependant, dans les limites des lois et politiques applicables, Valent BioSciences LLC et ses filiales ou sociétés affiliées ne donnent aucune assurance ou garantie et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence ou l'exhaustivité de cette information. En outre, dans les limites des lois applicables, ni Valent BioSciences LLC, ni aucune de ses filiales ou sociétés affiliées, ne garantit que cette information ou le produit peut être utilisé sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Sauf dans la mesure où une utilisation particulière ou une information particulière est expressément énoncée sur l'étiquette du produit, il appartient à l'utilisateur de déterminer la pertinence de cette information correspondant à l'usage particulier du produit. Si nécessaire, contactez Valent BioSciences LLC pour confirmer que l'étiquette du produit et sa fiche de données de sécurité sont les plus récentes.

Cette fiche de données de sécurité sert d'autres fins. Elle NE REMPLACE PAS ET NE MODIFIE PAS L'ÉTIQUETTE APPROUVÉE DU PRODUIT (qui accompagne ce produit et qui est jointe à son contenant). La fiche de données de sécurité fournit des renseignements importants relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement à l'intention des employeurs, des employés, des premiers intervenants et de toute autre personne devant manipuler de grandes quantités du produit à l'occasion d'activités autres que celles visées par l'usage général du produit et conformément à la loi sur la santé et la sécurité des États-Unis (OSHA, 29 CFR 1910.1200, « Hazard Communication »). L'étiquette du produit fournit de l'information spécifique à l'utilisation normale du produit. Toute l'information requise ayant trait à la classification par rapport aux dangers et à l'utilisation, à l'entreposage et à l'élimination sécuritaire figure sur l'étiquette ou l'étiquetage accompagnant le pesticide ou à laquelle il est fait référence sur l'étiquette. L'utilisation d'un produit de façon non conforme aux prescriptions de son étiquette quant à l'usage de pesticides constitue une violation de la loi fédérale.